*Les locaux doivent périodiquement faire l’objet d’inspections de sécurité.* *La fréquence de ces inspections est déterminée par l’organisation ainsi que par des réglementations et des ordonnances locales.* *Veuillez utiliser la présente liste de vérification afin d’effectuer un examen complet, indépendamment de la fréquence des inspections.* *Vous pouvez y apporter les modifications nécessaires pour refléter le caractère individuel de votre organisation ou de votre lieu de travail.*

**Questions administratives liées aux locaux**

* Les règles et les procédures de sécurité sont indiquées par écrit.
* Les trajets d’évacuation sont affichés et les chemins menant aux sorties et aux centres d’hébergement sont libres et dégagés.
* Toutes les sorties sont indiquées par des panneaux lumineux.
* Les signaux d’alarme et les systèmes de notification peuvent être entendus dans tous les locaux.
* Des dispositions ont été prises pour les personnes en situation de handicap.
* Les allées piétonnes et les cages d’escaliers répondent aux besoins des personnes en situation de handicap.
* Les nouveaux membres du personnel reçoivent une orientation sur la sécurité dans le cadre de leur intégration.

**Renseignements médicaux d’urgence**

* + Les coordonnées des personnes à joindre en cas d’urgence sont affichées bien en vue dans tous les locaux.
  + Des trousses de premiers soins et des défibrillateurs externes automatisés (DEA) sont accessibles sur place, bien entretenus et en bon état.
  + Des procédures sont en place pour prévenir l’exposition accidentelle à des agents pathogènes transmissibles par le sang.

**Risques de glissades, de trébuchements et de chutes**

* Les échelles sont dotées de pattes antidérapantes.
* Les échelles métalliques portent la mention « Ne pas utiliser à proximité d’appareils électriques ».
* Les zones surélevées sont sécurisées par des garde-corps.
* Les allées piétonnes ne présentent aucun danger et sont bien entretenues.

**Sécurité incendie**

* Les extincteurs portables sont adéquatement installés, distribués et régulièrement inspectés.
* Les liquides inflammables sont entreposés dans des contenants de sûreté approuvés à cette fin.
* Les débris combustibles sont éliminés régulièrement et ne s’accumulent pas.
* Les systèmes d’extinction d’incendie sont fonctionnels et régulièrement inspectés.

**Risques d’origine électrique**

* Les machines et les équipements sont bien mis à la terre.
* Les panneaux électriques sont bien identifiés et facilement accessibles.
* Les fusibles et les disjoncteurs sont installés et contrôlés périodiquement.
* Les câbles effilochés sont inexistants.

**Matières dangereuses**

* Les matières dangereuses sont entreposées dans des contenants approuvés et clairement identifiés.
* Des fiches signalétiques sont présentes pour toutes les matières dangereuses entreposées.
* Il est interdit de fumer et de manger dans les zones où l’on utilise des produits chimiques.
* Si des produits chimiques dangereux sont utilisés sur le site, des douches oculaires et des douches d’urgence y sont installées.

**Équipement de protection individuelle (EPI)**

* L’EPI à la disposition du personnel est adapté aux risques posés par les produits présents dans les locaux.
* Des lignes directrices claires sur le port de l’EPI sont affichées dans les locaux.
* D’autres vêtements protecteurs sont offerts au besoin.